



600 000
bénéficiaires

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur des responsables des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des responsables des COS et amicales de personnels, soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs agents et de leur famille.

Sur la base d'un référentiel de missions et de valeurs prônant la Personne et sa place dans la société (fraternité, mieux-être, solidarité, « vivre ensemble »), le CNAS déploie un savoir-faire de qualité et aussi un faire-savoir grâce à son vaste réseau de militants.

Au 31 janvier 2012, le CNAS regroupe 18 800 collectivités représentant près de 590 000 agents bénéficiaires. L'organisme prend ainsi pleinement sa place parmi les plus grands comités d'entreprises de France. En 10 ans, le CNAS a doublé le nombre de ses adhérents, une progression boostée par la création législative, en 2007, du droit à l'action sociale. Quatre ans après celle-ci, le boom conjoncturel des adhésions rencontré dans l'immédiate période post-législative laisse place à une progression annuelle plus régulière (+ 4,7 % en 2011), destinée à s'inscrire dans la durée.

Grâce à cette mutualisation croissante et à la force de négociation qu'elle représente, le CNAS propose un très large éventail de prestations notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts solidarité dont le microprêt social, secours exceptionnel, écoute sociale, aide au désendettement...). Lors de son dernier congrès national à Dinan, il a réitéré sa volonté de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes...

À l'échéance du projet associatif « Horizon 2011 », le président Régnault a annoncé une nouvelle feuille de route « Défi 2015 ». Ce projet pluri-annuel visera bien sûr le développement du CNAS mais aussi la fidélisation de ses adhérents avec en ligne de mire 1 million de bénéficiaires.

SOMMAIRE

I.	MISSIONS	p. 3
II.	FONCTIONNEMENT	p. 4
	• Instances	p. 4
	• Organisation administrative	p. 4
	• Adhésion	p. 5
III.	PRESTATIONS	p. 6
IV.	ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES	p. 7
V.	L'ACTION SOCIALE	p. 8
VI.	CV DU PRÉSIDENT DU CNAS	p. 10



I. MISSIONS

En 1967, plusieurs maires et fonctionnaires territoriaux de la région parisienne prennent l'initiative de mettre en place une action sociale en faveur des collectivités locales, jusqu'alors délaissées par les pouvoirs publics.

En effet, quelques villes de grande et moyenne importance avaient déjà créé des comités d'œuvres sociales (COS) ou des amicales, mais les petites communes ne disposaient pas de moyens suffisants pour cela.

Une association loi 1901, paritaire et pluraliste, le CIOS, « Comité Interdépartemental des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Locales », est donc créée le 22 mai 1967.

Le maire de Deuil-la-Barre, Henri Hatrel, est porté président.

Le CIOS voit tout d'abord adhérer plusieurs communes de la partition de la Seine-et-Oise. En fin d'année 1972, il compte 550 communes et 10 000 agents territoriaux. Il suscite alors l'attention de certaines communes au-delà de la région parisienne qui sollicitent leur adhésion.

→ Pour répondre à cette demande, le CIOS se transforme en Comité National d'Action Sociale en 1973. Le CNAS connaît alors un développement rapide et régulier.

La mission initiale de créer et mettre en œuvre une action sociale au bénéfice du personnel des collectivités locales est maintenant étendue à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.



II. FONCTIONNEMENT

• Instances

Le CNAS, organisme national paritaire, est présidé par René Régnauld, sénateur honoraire, maire de Saint-Samson-sur-Rance (22).

Un **conseil d'administration** de 52 membres, représentants bénévoles des élus et des agents territoriaux, désignés pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal, a des attributions très étendues : vote du budget, modification du règlement des prestations, du règlement de fonctionnement, etc.

Le **bureau**, composé paritairement de 14 membres, est l'organe permanent. Il émet des propositions, soumises ensuite au conseil d'administration. De plus, des **commissions** (affaires générales / prestations / culture, temps libre et autres services / animation, communication et information / finances, patrimoine et personnel) se réunissent régulièrement.

L'association dispose d'un patrimoine propre, d'une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes et d'une gestion soumise à une commission de contrôle dans un souci de transparence et de sécurité.

L'**assemblée générale** annuelle se compose des membres du conseil d'administration, des présidents et vice-présidents des délégations départementales, des délégués départementaux des élus et des agents, des membres de la commission de contrôle.

84 délégations départementales ont en charge l'animation et le développement au cœur de leur territoire, coordonnées par **7 comités régionaux d'orientation** (CRO) qui définissent les plans d'objectifs régionaux.

**Le respect de la parité élus / agents
– principe qui anime le mode de fonctionnement du CNAS –
est assuré dans toutes les instances**

• Organisation administrative

Le CNAS comprend 141 salariés.

Les 7 antennes régionales du CNAS, créées en 2000, répondent aux promesses de proximité, d'efficacité et de rapidité, ceci à la grande satisfaction des bénéficiaires.

- **au siège national**, situé à Guyancourt (Yvelines) : 40 salariés

- **et dans ses 7 antennes régionales** :

- Guyancourt – Île-de-France / DOM-TOM

- Gannat – Centre

- Strasbourg – Est

- Bruay-La-Buissière – Nord-Est

- Laval – Ouest

- Nîmes – Sud-Est

- Mérignac – Sud-Ouest

Gestion simple et accélérée : délai moyen de traitement des dossiers de prestations à caractère social de 72 heures.

Proximité : Une seule adresse, un seul interlocuteur.

Des réunions de correspondants et des portes ouvertes, lieux d'échange et d'information, sont organisées régulièrement dans les départements ou les antennes.



- **Adhésion**

Le CNAS se compose de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui adhèrent pour l'ensemble de leurs fonctionnaires, de leurs agents et éventuellement de leur personnel retraité, ainsi que des amicales et comités d'œuvres sociales qui ont demandé l'affiliation pour la totalité du personnel de la collectivité.

L'adhésion prend effet au 1^{er} janvier et peut également être souscrite au 1^{er} septembre de l'année en cours. La cotisation est alors ramenée au tiers de son montant annuel.

Un correspondant est désigné dans chaque collectivité adhérente pour assurer le relais entre le CNAS et les bénéficiaires.

Une cotisation annuelle modérée :

La cotisation 2012 s'élève à 0,86 % de la masse salariale (avec un minimum de 187,17 €* et un maximum de 256,13 €*) par agent, 129,77 €* par agent retraité.

Les amicales et les comités d'œuvres sociales (COS) versent une cotisation forfaitaire de 199,65 €* par agent actif, 129,77 €* par agent retraité.

Ces montants intègrent toutes les cotisations sociales afférentes.

L'adhésion prend effet au 1^{er} janvier et peut également être souscrite au 1^{er} septembre de l'année en cours. La cotisation est alors ramenée au tiers de son montant annuel.

Les collectivités se partageant un ou plusieurs agents peuvent, en vertu d'une convention type, se répartir la cotisation qui se trouve ainsi divisée. Les collectivités concernées sont néanmoins considérées chacune comme adhérentes à part entière au CNAS.

* cotisation prévisionnelle à ajuster à la réalité des comptes administratifs 2011.



III. PRESTATIONS

Au-delà des actions de type amicaliste, qui peuvent être développées localement par les amicales ou les comités d'œuvres sociales, le **CNAS** offre en complément une cinquantaine d'actions qui ne sont rendues possibles que grâce à l'effet de mutualisation.

Le développement continu du CNAS repose sur l'actualisation et l'enrichissement de ses prestations, en phase avec les évolutions constantes de la société et en direction des agents territoriaux les plus fragiles dans un principe de solidarité renforcée.

Le CNAS fait régulièrement évoluer ses prestations en fonction de vœux des bénéficiaires ou des collectivités, afin de rester au plus proche de leurs attentes et besoins.

Toutes les prestations sont versées nettes d'URSSAF, le CNAS réglant par ailleurs ces différentes charges.

**En 2010,
84 millions d'euros redistribués
Près d'1 million de prestations accordées**

Liste des prestations :

- **prestations pour le quotidien, les moments heureux ou malheureux de la vie**
- **prêts**
- **Ticket CESU**
- **prestations pour le transport** (remises sur achat de véhicules neufs ou d'occasion, assurances, location de véhicules)
- **chèques réduction** sur une large gamme d'enseignes
- **écoute sociale et information juridique**
- **abonnements magazines** sur plus de 170 titres
- **billetterie** (spectacles, parcs d'attraction, festivals, cirques, cinéma...) et **offres locales**
- **Chèque Lire[®] et Chèque Disque[®]**
- **Chèque Culture[®]**
- **Coupon Sport ancv**
- **Coffrets cadeaux à prix réduit**
- **prestations pour les vacances et plan épargne Chèques-Vacances bonifié**
- **vacances à prix réduits** grâce à plus de 40 voyagistes et organismes de séjours
- **remises sur location ski**

Pour plus de précisions : [catalogue 2012 des prestations du CNAS](#)



IV. ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES

- **Effectifs**

Depuis sa création, le CNAS n'a cessé de déployer ses efforts pour améliorer l'existence quotidienne de ses bénéficiaires. Sa progression en effectif lui permet, au fil des ans, de disposer et de mettre en place les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Depuis l'adhésion de 51 communes en 1968 à nos jours, les résultats sont éloquentes :

1972	500 collectivités adhérentes	10 000 agents
1979	2 600 collectivités adhérentes	50 000 agents
1986	3 800 collectivités adhérentes	90 000 agents
2000	8 600 collectivités adhérentes	245 000 agents
2010	17 800 collectivités adhérentes	573 600 agents
01/2012	18 797 collectivités adhérentes ⁽¹⁾	589 151 agents

⁽¹⁾ dont 26 conseils généraux, 9 conseils régionaux, 61 centres de gestion et 41 SDIS

En 2011, 1 010 collectivités ont rejoint le CNAS. En 10 ans, le CNAS a doublé le nombre de ses adhérents.

PROFIL DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES :

- $\frac{3}{4}$ des collectivités emploient moins de 20 agents, plus d'une sur deux en compte même moins de 10
- nombre moyen d'agents par collectivités : 32 agents
- nombre moyen d'agents dans les nouvelles collectivités 2011 : 19 agents
- nombre de collectivités ayant moins de 10 agents : 56 %
- 77 % d'agents bénéficiaires via l'adhésion directe de leur collectivité
- 23 % d'agents bénéficiaires via l'adhésion d'une association locale du personnel (amicale ou comité d'œuvres sociales)
- 1 adhérent sur 4 est un EPCI

PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES :

- 59 % des bénéficiaires relèvent de collectivités de plus de 100 agents
- 32 % des bénéficiaires relèvent de collectivités de plus de 500 agents



V. L'ACTION SOCIALE

Dès son arrivée à la présidence, René RÉGNAULT a fait de la reconnaissance et de la généralisation de l'action sociale à tous les agents de la fonction publique territoriale un cheval de bataille. Ce double combat est aujourd'hui gagné !

De la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 à...

La première victoire remonte au tout début 2001.

L'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par **l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Il reconnaît le caractère légal de l'action sociale territoriale :

« Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. »


...la loi 2007-209 du 19 février 2007

Le combat militant du CNAS pour la **généralisation du droit à l'action sociale** pour tous les agents de la fonction publique territoriale a été remporté avec la loi du 19 février 2007.

Ses articles 70 et 71, consacrent ce droit en ces termes :

*L'article 70 prévoit que **l'assemblée délibérante** de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public **détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.***

*L'article 71 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un **caractère obligatoire** pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux. Il vient compléter 3 articles du code général des collectivités territoriales qui listent les dépenses obligatoires pour les communes, les départements et les régions.*



Les prestations sociales figurent donc désormais dans la liste des dépenses obligatoires juste en dessous de la rémunération des agents.

Autrement dit, depuis le 21 février 2007 (date de publication de la loi au JO), les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

En outre, la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique organise la gestion de cette action sociale en précisant que :

« les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale dont ils bénéficient... »

« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier [...] la gestion [...] dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. »

Le CNAS se met résolument à la disposition des élus locaux pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette loi afin de faire de cette obligation un véritable atout face aux défis managériaux, le CNAS améliorant l'identité et l'attractivité de ses collectivités adhérentes dans l'intérêt même de la qualité du service public.

De plus, en contribuant au développement local (redistribution de 90 % des cotisations), le CNAS s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire.

*Pour plus d'information, téléchargez la 3^e édition du **mini-guide de l'action sociale** sur www.cnas.fr/miniguide.pdf ou demandez-le au 01 30 48 30 61.*

VI. CV du président du CNAS



René RÉGNAULT

Président du CNAS

Sénateur honoraire

Maire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Autres mandats actifs :

- Président de l'Association des Maires des Côtes-d'Armor
- Vice-président de l'agence de l'eau Loire – Bretagne
- Délégué régional Bretagne au CNFPT
- Administrateur de l'ODAS
(Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée)

Membre du groupe socialiste, René Régnauld est élu sénateur de 1980 à 1998.

Décentralisateur dans l'âme, il s'intéresse de près à la réforme initiée en 1981 par Gaston Deferre. Avec Anicet Le Pors, Daniel Hoeffel et Olivier Schrameck, il participe à la création de la FPT en général et au statut des agents en particulier.

Un investissement qui lui vaut de siéger dans plusieurs instances liés à la question comme le Conseil supérieur de la FPT (CSFPT) et le Centre de gestion de la FPT des Côtes-d'Armor.

Administrateur du CNFPT, il assume les fonctions de porte-parole dans les années 1990, puis de rapporteur du budget. Il préside aujourd'hui la délégation régionale Bretagne.

Au niveau local, il est maire de Samson-sur-Rance (22) depuis 1971 et également président de l'Association des maires des Côtes-d'Armor.

En 1996, il accède à la présidence du CNAS avec un objectif majeur : faire jouer le CNAS dans la cour des grands, notamment en le régionalisant et en obtenant la légalisation ainsi que la généralisation de l'action sociale territoriale. Pari gagné puisque le CNAS est devenu un acteur incontournable de la FPT : 1 agent sur 3 bénéficie de ses prestations.